

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 21 juillet 2022

Date de
convocation :
15.07.2021

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

Mme GIAUFFRET Caroline

M. ARZANI Jean-Pierre

Mme FAYOLLE Patricia

M. CHAIX Michel

Mme PERNOT Chantal

M. MERCIER Thierry

M. BARBIER Olivier

Mme VONNER Isabelle

Mme DI BARTOLO Claire

Mme GIGNOUX Laure

M. LE MORVAN Gilles

Mme SALET Catherine

M. GIOUAN Aimé

Excusés avec procuration :

- Monsieur Joel PIERACCINI a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre ARZANI
- Monsieur Franck ANDRIO a donné pouvoir à Madame Caroline GIAUFFRET
- Madame Benoit COUBETERGUES a donné pouvoir à Monsieur Michel CHAIX
- Madame Emmanuelle HAM a donné pouvoir à Madame Laure GIGNOUX

Excusée sans procuration :

- Madame Geneviève ASSO-CHARNET

Madame VONNER Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Pouvoirs : 4

Votants : 18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aspremont en date du 14 avril 2022 validant l'installation d'un pylône de 24 mètres sur la section cadastrale A parcelle 258 et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public,

Considérant la valorisation sur le site internet de l'opérateur Bouygues Télécom et l'absence de transmission par d'une simulation de couverture sur la commune avant et après l'installation du relais

Madame Caroline GIAUFFRET propose au Conseil Municipal de revenir sur les décisions prises par délibération du 14 avril à savoir la validation de l'installation d'un pylône de 24 mètres sur la section cadastrale A parcelle 258 et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation privative du domaine public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de revenir sur les décisions prises par délibération du 14 avril à savoir la validation de l'installation d'un pylône de 24 mètres sur la section cadastrale A parcelle 258 et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation privative du domaine public

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Au registre sont les signatures.

Aspremont, 22 Juillet 2022

Le Maire,



Pascal BONSIGNORE